

Comment changer de domicile ?

Mise à jour : Vendredi 15 septembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Les démarches pour changer de domicile sont simples.

1. Rendez-vous au **service population** de votre " nouvelle" commune. Vous devez y **déclarer** votre nouvelle adresse.

Vous devez le faire **dans les 8 jours ouvrables** après votre emménagement. Mais vous n'êtes presque jamais sanctionné si vous ne respectez pas ce délai.

2. La commune **vérifie** si vous résidez effectivement à l'adresse déclarée.

Comment ? Votre commune demande à un **agent de quartier** ou un fonctionnaire de faire une **enquête de résidence**. L'agent de quartier doit faire cette enquête dans les 15 jours après votre déclaration à la commune.

En effet, vous ne pouvez pas prouver votre nouvelle résidence simplement avec :

- votre déclaration ;
- un contrat de bail ;
- un titre de propriété ;
- etc.

3. Après son enquête, l'agent de quartier **confirme ou non** votre nouvelle adresse.

Si l'agent de quartier a confirmé votre nouvelle adresse, la commune doit vous **inscrire** dans son registre de la population. Votre inscription est datée au jour de votre déclaration à la commune.

4. Vous êtes ensuite convoqué par le service population pour **modifier votre carte d'identité**.

Vous ne devez pas faire de démarches auprès de votre ancienne commune.

Votre nouvelle commune prévient votre ancienne commune du changement d'adresse. Ainsi, les 2 communes pourront mettre à jour leurs registres de la population.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 7 Arrêté royal de 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour.

Instructions générales concernant la tenue des registres de la population (circulaire du 07/10/1992 - Version coordonnée du 7 juillet 2023)

Les documents types

Aucun document type lié.

